

Règlement chasse aux œufs virtuelle Barcarès du 02 au 11 avril 2021.

Article 1 : LA MAIRIE DE LE BARCARES ORGANISATRICE

La Mairie de Barcarès, bd. du 14 juillet 66420 ci-après dénommée, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Chasse aux œufs de Pâques » accessible sur le site internet www.lebarcares.fr

Article 2 : DUREE

Le jeu débute le 02 avril 2021 à 12H00 et se termine le 11 avril 2021 à Minuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 3 : ACCES

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique mineure ou majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine Corse incluse (hors DOM TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine Corse incluse (hors DOM TOM) et d'une adresse e-mail.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La participation est limitée à une participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

La mairie de Le Barcarès se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Pour information, le jeu n'est accessible que sur un PC Ordinateur, jeu incompatible sur téléphone mobile et autre tablette.

3.2 Annonce de l'opération

Le jeu sera annoncé via une campagne d'affichage de la Mairie organisatrice et via des bannières et un habillage présents sur le site de la ville www.lebarcares.fr.

Il sera également annoncé via Facebook.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant peut jouer à la chasse aux oeufs de Pâques via le lien suivant : <http://www.lebarcares.fr>

Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

- • En fin de partie, le participant peut s'il le souhaite, participer au tirage au sort, il doit alors compléter l'ensemble des champs obligatoires: civilité, prénom, nom, adresse et adresse mail. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.
- • Il doit ensuite valider le formulaire pour que sa participation soit prise en compte. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La « chasse aux œufs de Pâques » est basée sur le principe d'un jeu ludique. Il faut retrouver les 10 œufs et le lapin d'or qui sont cachés dans la pinède de Le Barcarès.

Lien jeu ici : <http://www.lebarcares.fr/.....>

Ce jeu donne accès à un tirage au sort final.

➤Principe du jeu

Une fois que le participant se trouve sur www.lebarcares.fr il peut directement avoir accès à la page décrivant les règles du jeu.

Le principe de la chasse aux œufs est le suivant : le participant doit retrouver les 10 œufs de Pâques et le lapin d'or placés sur une page unique.

Un tirage au sort aura ensuite lieu pour désigner les gagnants parmi les joueurs qui auront trouvé la totalité des sujets et dont les coordonnées seront complètes et correctes, pour cela, le joueur doit s'inscrire en fin de partie le lien invitant à s'inscrire.

Un joueur n'est pas obligé de participer au tirage au sort s'il le souhaite et pourra ainsi s'amuser librement sur le jeu.

➤ *Principe du tirage au sort*

Tout participant qui aura finalisé le jeu correctement et poursuivi sa participation jusqu'à la fin, pourra participer au tirage au sort en s'étant inscrit.

Afin de déterminer les gagnants des sujets en chocolat, il sera procédé **le mardi 15 avril 2021** à un tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants inscrits.

Parmi les gagnants tirés au sort, seuls les formulaires correctement complétés seront retenus.

100 participants seront tirés au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Mairie Organisatrice.

La liste des gagnants du Jeu sera disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice à l'issue du Jeu.

Article 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 100 lots identiques en chocolats sujets en pièces uniques : œufs, poissons, cloches, pour une valeur commerciale globale indicative de 800 euros.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

6.2 Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par mail uniquement.

Les dotations sont nominatives; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

La Mairie Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu-Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

6.3 Modalités de remise des prix

Les gagnants seront avertis par mail de leur gain (à l'adresse mail qu'ils ont renseigné dans le formulaire en ligne). Il leur sera demandé de venir récupérer leur lot en mairie à l'accueil munis d'une pièce d'identité. En cas de non retrait du lot avant le 7 mai, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Mairie organisatrice de l'opération.

Art 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Mairie Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des participants gagnants et ce sans que les dits participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Art 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à la distribution des prix. Ces informations sont destinées à la Mairie de Le Barcarès Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques uniquement. Pour cette finalité, la Mairie organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par la Mairie et ses partenaires pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales. Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir les offres de la commune. Conformément à la réglementation en

vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres publicitaires.

Art 9 : RESPONSABILITE

9.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Mairie de Le Barcarès ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la Mairie de Le Barcarès ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

A défaut, la Ville de Le Barcarès se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

9.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Mairie de Le Barcarès ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- - Survenance de tout évènement indépendant de la Mairie rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- - De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- - Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au jeu tirage au sort implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Mairie de Le Barcarès sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir) : <http://www.lebarcares.fr>

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Mairie organisatrice dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse).

La Ville de Le Barcarès se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. La Mairie organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

Art 11 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 12 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Mairie de Le Barcarès organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.